



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 8045

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Adoptée pour son mode de recouvrement simplifié, cette taxe, assise sur le foncier bâti, est néanmoins régulièrement dénoncée par nos concitoyens pour être sans rapport avec la production de déchets, de même qu'elle n'est pas nécessairement représentative de la faculté contributive des ménages. En effet, il est fréquent que des personnes âgées, vivant seules, soient assujetties à un montant de taxe totalement disproportionné par rapport au service rendu. Il lui demande en conséquence, dans un esprit de justice et d'équité, de bien vouloir envisager un autre mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui tienne compte de la composition et de la réelle capacité contributive des foyers.

Texte de la réponse

Adapter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au nombre de personnes vivant au foyer conduirait soit à majorer la base imposable en fonction du nombre de personnes à charge et/ou d'occupants du logement, soit à créer un abattement en faveur des personnes seules, soit à mettre en place les deux dispositifs. Cette personnalisation, qui se traduirait inévitablement par un transfert de charges au détriment des familles ayant des enfants pourrait être perçu comme contraire à un dispositif de simplification. Cela étant, le Gouvernement est conscient des difficultés soulevées par le poids que représente désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables. Il entend mettre à profit la prolongation de trois ans, prévue par l'article 87 de la loi de finances pour 2003, de la durée du régime transitoire relative à la mise en conformité des communes et des établissements de coopération intercommunale avec les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 pour dégager les solutions qui iraient dans le sens d'une plus grande simplicité des dispositifs applicables et d'une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables locaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8045

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4733

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2477